

Services aux victimes



PROGRAMME DE BÉNÉVOLAT

En quoi consiste le bénévolat pour les Services aux victimes?

Le travail de bénévole pour les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick consiste à aider des victimes d'actes criminels lorsque leur affaire est traitée par le système de justice pénale. Être victime d'un acte criminel constitue une expérience traumatisante. La personne bénévole a pour rôle d'aider les victimes à se sentir plus à l'aise lorsqu'elles doivent témoigner devant le tribunal.

Qu'est-ce que j'aurai à faire si je deviens bénévole pour les Services aux victimes?

Votre rôle en tant que bénévole inclura les services suivants :

- Accompagner des victimes devant les tribunaux.
- Montrer aux victimes le tribunal et l'endroit où elles devront témoigner (derrière un écran ou dans une salle avec système de télévision en circuit fermé).
- Fournir des services de soutien aux victimes en restant debout ou assis à leurs côtés pendant leur témoignage devant le tribunal.

Qui peut devenir bénévole?

Tout le monde peut faire une demande pour s'inscrire comme bénévole. Les bénévoles peuvent être des gens à la retraite, des étudiants à l'université ou au collège communautaire, des travailleurs à temps partiel ou des citoyens concernés. Quels que soient vos antécédents, vous devez être prêt à consacrer un certain nombre d'heures quand il le faut.

Quelles compétences particulières doit avoir une personne bénévole?

La personne bénévole doit être en mesure de faire preuve de compassion et d'empathie. Elle doit pouvoir communiquer facilement et posséder de bonnes aptitudes en relations humaines. Elle doit savoir écouter et avoir une attitude calme et rassurante.

Y a-t-il des personnes qui ne peuvent pas devenir bénévoles?

Oui. Avant de pouvoir devenir bénévole, vous devrez passer une entrevue et vos antécédents criminels seront vérifiés. Vous devez avoir au moins 19 ans et être disponible pour fournir des services de soutien pendant les heures de fonctionnement des tribunaux, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 16 h 30. Vous devez vous engager à fournir de six à dix heures de bénévolat par mois, mais les heures peuvent varier selon les besoins du programme.

Les bénévoles recevront-ils une formation?

Oui. Le ministère de la Sécurité publique donnera des séances de formation aux bénévoles afin de veiller à ce qu'ils comprennent parfaitement leurs rôles et leurs responsabilités lorsqu'ils travaillent avec des victimes d'actes criminels. La formation pourra inclure, entre autres :

- Un aperçu du système de justice pénale;
- Le rôle des bénévoles;
- La façon de traiter des victimes vulnérables;
- Ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter.



Le fait d'être bénévole peut apporter une très grande satisfaction personnelle.

Quels avantages y a-t-il à devenir bénévole?

En tant que bénévole pour les Services aux Victimes du ministère de la Sécurité publique, vous éprouverez la grande satisfaction personnelle de savoir que vous contribuez à aider des personnes de votre communauté en donnant un soutien à celles qui ont subi un préjudice. De plus, ce rôle vous permettra d'étendre vos connaissances sur les services accessibles aux victimes de crimes. L'expérience acquise en devenant bénévole peut également vous servir de tremplin pour votre perfectionnement professionnel et pour accroître les connaissances élémentaires que vous possédez déjà. Vous retirerez également une satisfaction de savoir que vous contribuez à aider des personnes de votre communauté en donnant un soutien à celles qui ont subi un préjudice.

Avec qui dois-je communiquer si je veux devenir bénévole?

Communiquez avec le bureau des Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique le plus près :

Bathurst	547-2924
Burton	357-4035
Campbellton	789-2388
Edmundston	735-2543
Fredericton	453-2768
Grand-Sault	473-7706
Miramichi	627-4065
Moncton	856-2875
Richibucto	523-7150
Saint-Jean	658-3742
Shediac	533-9100
St. Stephen	466-7414
Tracadie-Sheila	394-3690
Woodstock	325-4422

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme sans but lucratif. Il a pour objectif de fournir de l'information juridique à la population du Nouveau-Brunswick. Le SPEIJ-NB reçoit une aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique pour leur coopération dans la préparation du présent dépliant.

Publié conjointement par :



Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-5369
Télécopieur : (506) 462-5193
Courriel : pleisnb@web.ca
www.legal-info-legale.nb.ca

et Ministère de la Sécurité publique
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Internet :
<http://www.gnb.ca/0276/index-f.asp>

Mai 2006
ISBN 1-55396-670-8